

## **RÈGLEMENT DE LA COURSE VIRTUAL BALOISE BELGUM TOUR**

### **Article 1 - Organisation**

Energy SA (l'organisatrice, ayant son siège social Schoebroekstraat 8, 3583 Paal) organise la version virtuelle du Baloise Tour, le Virtual Baloise Belgium Tour, ci-après dénommé "le VBBT" ou "la Course".

Le présent règlement établit les conditions générales et particulières ainsi que les règles qui sont d'application lors de la Course.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement ou le mécanisme de la Course, ni par téléphone, ni par écrit.

La participation à la Course implique l'acceptation sans réserve du règlement de la course et de toute décision éventuelle qu'Energy SA serait amenée à prendre.

### **Article 2 - Conditions d'admission**

La participation à la Course est n'autorisée que pour les utilisateurs de la plateforme KeepMoving.eu ("la Plateforme") et n'est possible que via un profil personnel (compte) Keep Moving. L'utilisateur de Keep Moving est libre de participer au VBBT et n'y est en aucun cas obligé. La participation est strictement personnelle. L'utilisateur n'est redevable d'aucune compensation à Energy SA pour sa participation à la Course.

Les mineurs doivent être âgés d'au moins 16 ans pour pouvoir participer au VBBT. Energy SA part du principe que tout mineur participant a atteint l'âge minimum requis. S'il s'avère que le mineur n'a pas atteint l'âge minimum requis, l'accès à la Plateforme et la participation à d'autres challenges peuvent lui être refusés à tout moment.

### **Article 3 – Période de la Course**

Le VBBT se déroule du 10/06/2020 à 07:00 CET au 14/06/2020 à 23:59 CET et a donc lieu pendant 5 jours successifs.

Les inscriptions à la Course sont ouvertes à partir du 04/06/2020 à 07:00 CET jusqu'au 09/06/2020 à 23:59 CET pour ceux qui souhaitent participer à l'intégralité de la Course.

Passé ce délai, ceux qui le souhaitent peuvent encore participer et ont jusqu'à la fin de la Course pour s'inscrire. Toutefois, pour pouvoir gagner l'un des prix, il faut enregistrer une activité pendant au moins 3 jours différents et totaliser au moins 60 km à vélo au cours du VBBT. Ceux qui s'inscrivent après le début de la course (le 10/06) doivent remplir ces conditions pour pouvoir éventuellement prétendre à un prix. Les activités de ces derniers seront enregistrées à partir du jour de leur inscription, et donc pas à partir du premier jour de la Course. Donc si quelqu'un parcourt une distance de 50 km à vélo le 10/06/2020 mais ne s'inscrit que le 11/06/2020 sur KeepMoving.eu, cette activité ne sera pas comptabilisée, ni dans les classements en particulier, ni dans le VBBT en général.

#### **Article 4 – Affectation à une équipe**

Energy SA affectera toutes les inscriptions automatiquement et de façon aléatoire à l'une des 12 équipes participantes. Les femmes participantes seront affectées à l'une des 4 équipes féminines. Les hommes participants seront affectés à l'une des 8 équipes masculines. De cette façon, chaque équipe disposera du même nombre de membres. En aucun cas il ne sera possible de demander pour changer d'équipe. Les participants doivent accepter l'équipe à laquelle ils sont affectés et ne peuvent pas se réinscrire. Ceux qui ne se conformeront pas aux règles seront irrémédiablement disqualifiés.

L'affectation aux équipes se fera le 09/06/2020, la veille du départ du VBBT. Ceux qui s'inscriront le ou après le 09/06/2020 seront eux aussi affectés de façon aléatoire à une équipe selon le même principe.

#### **Article 5 – Participation à et déroulement de la Course**

Les utilisateurs ne peuvent s'enregistrer que via un profil personnel (compte) Keep Moving. Les utilisateurs qui participent au VBBT doivent enregistrer leurs activités au moyen de l'application de sport de leur choix (pour autant qu'elle soit compatible avec la Plateforme).

Une activité n'est valable que si elle est pratiquée pendant la période de la Course (10/06/2020 - 14/06/2020). Les participants ont jusqu'au 14/06/2020 à 23:59 CET pour charger les données de leur activité sur la Plateforme. Les données qui seront transmises à la Plateforme après ce délai ne seront pas comptabilisées et ne seront pas reprises dans les classements du VBBT.

Chaque utilisateur (personne physique) ne peut participer au VBBT qu'une seule fois (et donc avec un seul profil). Un même utilisateur ne peut en aucun cas participer sous différents comptes/pseudonymes ou pour le compte d'autres utilisateurs. En cas de

participation multiple, notamment en utilisant différents comptes/identités ou tout autre moyen permettant de s'enregistrer à plusieurs reprises, toutes les inscriptions seront refusées et considérées comme non valides, et le participant concerné sera disqualifié de la Course.

## **Article 6 – Classements**

### **6.1) CLASSEMENT PAR ÉQUIPE BALOISE HOMMES / LOTTO FEMMES**

L'équipe gagnante sera l'équipe qui aura parcouru le plus de kilomètres durant la période de la Course mentionnée à l'article 3. Le (la) capitaine de l'équipe totalisant la plus grande distance parcourue le 14/06 om 23:59 sera le (la) gagnant(e) final(e).

### **6.2 ) CLASSEMENT INDIVIDUEL BALOISE HOMMES / LOTTO FEMMES**

La personne (h/f) qui aura parcouru le plus grand nombre de kilomètres durant la période de la Course mentionnée à l'article 3 remportera le classement individuel. Cette personne ne doit pas nécessairement faire partie de l'équipe gagnante.

### **6.3) CLASSEMENT DE LA COMBATIVITÉ SPORT VLAANDEREN FEMMES / ISOSTAR HOMMES**

Le VBBT attribuera le trophée de la combativité à l'homme et à la femme qui auront passé le plus d'heures à vélo durant la période de la Course mentionnée à l'article 3.

### **6.4) CLASSEMENT DES JEUNES U26 SPORT VLAANDEREN FEMMES / ENERGY LAB HOMMES**

Le VBBT attribuera le trophée des jeunes à l'homme et à la femme de moins de 26 ans qui auront parcouru le plus grand nombre de kilomètres à l'issue de la Course. Pour être repris(e) dans le classement des jeunes, il faut être né(e) après le 15/06/1994.

## **Article 7 - Prix et désignation des gagnants**

À l'issue du VBBT, des prix seront attribués dans chaque classement.

### **7.1 Classement par équipe**

Les participants des équipes féminine et masculine gagnantes peuvent tenter de gagner l'un des prix (énumérés ci-dessous). Pour ce faire, tous les participants des équipes gagnantes recevront un mail avec un lien vers une question principale et une question subsidiaire. Les participants qui donneront la bonne réponse à la question principale et la réponse la plus proche à la question subsidiaire pourront tenter de gagner l'un des prix. Les gagnants finaux seront avertis par e-mail.

## 7.2 Classements individuels

Les gagnants des classements individuels peuvent tenter de gagner l'un des prix (énumérés ci-dessous). En cas d'ex aequo entre les participants lors de la clôture des classements individuels, c'est la personne qui se sera enregistrée la première au VBBT sur KeepMoving.eu qui l'emportera.

## 7.3 Prix

- 1) **CLASSEMENT BALOISE PAR ÉQUIPE PREMIERS PRIX HOMMES**  
Un bidon de sport Baloise pour chaque participant  
5 x expérience VIP en duo dans le village Baloise du Baloise Belgium Tour 2021  
1 x participation à un stage Baloise Sport Vlaanderen à Calpe
- 2) **CLASSEMENT LOTTO PAR ÉQUIPE PREMIERS PRIX FEMMES**  
Un bidon de sport Baloise pour chaque participante  
5 x expérience VIP en duo dans le village Baloise du Baloise Belgium Tour 2021  
1 x participation à un stage Baloise Sport Vlaanderen à Calpe
- 3) **CLASSEMENT BALOISE INDIVIDUEL HOMMES**  
Pour les 10 premiers : un voucher Golazo pour un événement de cyclo-cross  
Pour le gagnant : maillot Baloise signé par son capitaine d'équipe
- 4) **CLASSEMENT LOTTO INDIVIDUEL FEMMES**  
Pour les 10 premières : un goodie bag Lotto  
Pour la gagnante : maillot Baloise remis en personne par sa capitaine d'équipe
- 5) **CLASSEMENT SPORT VLAANDEREN DE LA COMBATIVITÉ FEMMES**  
Pour les 10 premières : un voucher Golazo pour un événement de cyclo-cross  
Pour la gagnante : maillot Baloise signé par sa capitaine d'équipe
- 6) **CLASSEMENT DES JEUNES SPORT VLAANDEREN FEMMES**

Pour les 10 premières : un voucher Golazo pour un événement de cyclo-cross  
Pour la gagnante : maillot Baloise signé par sa capitaine d'équipe

#### 7) CLASSEMENT ISOSTAR DE LA COMBATIVITÉ HOMMES

Pour les 10 premiers : paquet Isostar d'une valeur de 50 €  
Pour le gagnant : maillot Baloise signé par son capitaine d'équipe

#### 8) CLASSEMENT DES JEUNES ENERGY LAB HOMMES

Pour les 10 premiers : test de condition physique d'une valeur de 190 €  
Pour le gagnant : maillot Baloise signé par son capitaine d'équipe

Outre ces prix, les participants de l'équipe gagnante recevront aussi un maillot de leader virtuel, qu'ils pourront partager sur leurs réseaux sociaux.

### 7.4 Annonce des gagnants

À l'issue de la Course, les gagnants seront contactés par e-mail. Les gagnants seront les utilisateurs qui auront respecté les conditions de participation, qui auront terminé premier dans un classement, et qui auront donné la bonne réponse à la question principale et la réponse la plus proche à la question subsidiaire.

S'il devait s'avérer a posteriori que le (la) gagnant(e) n'a pas respecté les conditions de participation et/ou si le (la) gagnant(e) ne réagit pas à l'annonce de son prix, Energy SA peut décider d'annuler le droit au prix gagné.

### 7.5 Autres dispositions

Energy SA peut remplacer, en tout ou en partie, le contenu des prix par un prix équivalent, si ce prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, et ce sans aucun droit à un dédommagement ou à une compensation dans le chef du gagnant. Un prix n'est pas convertible en espèces (ni partiellement, ni totalement). Un prix est attribué nominativement et n'est pas cessible.

Energy SA ne peut pas être tenue responsable de tout défaut affectant le prix ou si celui-ci ne répond pas aux attentes, ni de tout dommage ou perte qui résulterait de la participation à la Course, ou de l'attribution ou de l'envoi du prix.

## **Article 8 – Activités enregistrées**

Toutes les activités enregistrées par les participants seront vérifiées pour détecter toute irrégularité avant de communiquer le nom des gagnants. Seules les activités correctement enregistrées seront prises en compte. Les données irréalistes ou un usage illicite des applis de sport seront détectés et supprimés des statistiques, et il n'en sera pas tenu compte lors de l'attribution des prix. Toute forme de falsification de la Course est strictement interdite. C'est la raison pour laquelle la saisie manuelle de données entre autres n'est pas autorisée.

#### **Article 9 – Données à caractère personnel**

Les utilisateurs reconnaissent que leurs données à caractère personnel, telles que définies dans la loi du 30 juillet 2018 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, sont traitées dans le cadre de cette Course.

Les données à caractère personnel ne sont collectées que pour la gestion et le bon déroulement du VBBT, et pour contacter ultérieurement les gagnants en vue de l'attribution du prix, et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire.

Par ailleurs, il est prévu une possibilité "opt-in" afin d'être tenu(e) informé(e) par e-mail des activités d'Energy SA.

En participant, les utilisateurs acceptent que s'ils gagnent un prix, leur nom et leur photo soient éventuellement publiés sur le site internet et d'autres canaux en ligne sous la responsabilité éditoriale d'Energy SA, ainsi que sur d'autres canaux en ligne d'éventuels co-organisateurs et dans la presse écrite. Ils acceptent également qu'Energy SA les filme dans le cadre d'un reportage sur la Course.

#### **Article 10 – Participation des coureurs professionnels**

Energy SA est l'organisatrice de la Course. En aucun cas les coureurs professionnels participant ne pourront être tenus responsables du déroulement de la Course.

#### **Article 11 - Partenaires médias**

Cette campagne bénéficiera de l'attention de différents sites éditoriaux. Energy SA n'est pas responsable du contenu ni du message diffusés par les partenaires médias, ni quant à leur nature, ni quant au contexte ou au cadre dans lequel ces informations sont rendues publiques.

## **Article 12 - Santé & sécurité**

La participation à la Course nécessite d'être en bonne santé. L'utilisateur confirme qu'il est satisfait à cette condition. Energy SA recommande de passer systématiquement un examen médical préventif auprès d'un médecin du sport agréé.

## **Article 13 – Accidents**

En aucun cas Energy SA ne pourra être tenue responsable d'accidents survenant lors des activités que l'utilisateur pratique dans le cadre du VBBT. Cette disposition s'applique à tous les participants, donc aussi bien aux cyclistes amateurs que professionnels.

## **Article 14 – Dispositions générales**

Energy SA veille au bon déroulement du VBBT et c'est à elle que revient la décision finale en cas de contestation. Afin de garantir ce bon déroulement, Energy SA peut prendre des décisions qui, en fonction des circonstances, peuvent impliquer la suppression ou la modification, temporaire ou non, de n'importe quelle phase de la Course. En participant à la Course, les utilisateurs s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions d'Energy SA.

Energy SA se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de transférer, de prolonger ou d'annuler le VBBT en tout ou en partie pour quelque raison que ce soit si des circonstances particulières ou le bon déroulement de la Course l'exigent. Energy SA ne pourra pas en être tenue responsable.

Pendant la Course, des modifications ou des ajouts à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sans notification par Energy SA. Ils seront considérés comme étant des annexes au présent règlement.

Energy SA n'est pas responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir au cours du VBBT (par exemple si la Plateforme se déconnecte), mais mettra tout en œuvre pour neutraliser les incidents. Toutefois, Energy SA ne peut être tenue responsable de toute tentative infructueuse de participer ou de tout autre inconvénient résultant d'incidents techniques.

Aucune faute de frappe, d'orthographe, coquille ou autre, et aucun problème technique (notamment en cas de communication par e-mail) ne pourront être invoqués pour justifier une demande d'indemnisation ou toute autre obligation de la part d'Energy SA.

La participation au VBBT relève de l'entière responsabilité des utilisateurs. Energy SA ne peut être tenue responsable de tout dommage ou perte résultant de la participation au VBBT, ou de l'attribution ou de l'envoi du prix.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant le règlement, les questions, le mécanisme de la Course ou les modalités de sélection, ni par téléphone, ni par écrit.

### **Article 15 - Plaintes**

Les plaintes concernant le déroulement du VBBT doivent être envoyées par écrit et au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant la fin de la Course à l'adresse suivante par e-mail : [info@energylab.be](mailto:info@energylab.be).

Aucune plainte envoyée en dehors de ce délai ne sera prise en considération.

Dans la mesure du possible, toute plainte sera traitée au plus tard dans les 2 semaines suivant sa réception. S'il s'avère que ce n'est pas possible en raison de l'importance ou de la complexité de la plainte, le plaignant en sera informé et un autre délai lui sera proposé.

### **Article 16 - Droit applicable et tribunaux compétents**

Ce règlement est soumis à la législation belge et est interprété ou appliqué conformément au droit belge. Les tribunaux de Gand sont seuls compétents pour régler tout litige pouvant résulter de la Course, ou de l'interprétation ou de l'application du présent règlement.

Copyright © Energy Lab 2020. TOUS DROITS RÉSERVÉS

